

ces et ces informations serviront à aider les parties à déterminer certaines valeurs à l'avenir.

Le député de Crowfoot a ensuite posé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre. Comment pourra-t-on faire appel dans cinq, six ou dix ans alors que le ministère s'appuie sur la même évaluation?

Le ministre a répondu:

Ce n'est pas là l'évaluation, monsieur l'Orateur. Elle aura lieu au moment de la disposition et tout propriétaire est libre de faire sa propre évaluation ou d'en obtenir une.

Le lendemain, je posais la question suivante au ministre du Revenu national:

Le ministre mettra-t-il à la disposition des agriculteurs les résultats des évaluations effectués par les préposés du ministère, ou par les personnes travaillant en son nom?

Le ministre a répondu:

Il me semble que ce dont le député veut parler n'est pas ce que lui et d'autres ont appelé des évaluations mais plutôt des renseignements pour alimenter une banque de données de biens immobiliers qui aidera les contribuables et le ministère à faire les évaluations lors de la liquidation de biens. Les renseignements que l'on rassemble, par exemple, sont l'adresse, la description juridique le prix de vente, les conditions de vente, l'évaluation municipale, la dimension du terrain et des bâtiments et le revenu et les dépenses au moment de la vente s'il y a lieu. Ainsi, ils sont principalement à la disposition de l'acheteur et pour la plupart proviennent des archives publiques et de l'observation.

L'expérience au cours des années m'a appris que le gouvernement bénéficiait de renseignements qui n'étaient pas accessibles aux agriculteurs intéressés. Si le gouvernement accepte de faire ce qui est considéré juste par les agriculteurs canadiens, il va s'entendre avec eux pour fixer une valeur pour leurs biens acceptable non seulement pour le ministère du Revenu national, mais aussi pour les agriculteurs. Si l'agriculteur ne trouve pas acceptable la valeur qu'on lui propose, il devrait avoir l'occasion d'en appeler de la décision et de clarifier la situation de son vivant; cette tâche ne devrait pas être laissée à ses héritiers. C'est une question importante, et il appartient au gouvernement de l'étudier au moment où d'autres amendements sont à l'étude.

M. le président: Peut-être les honorables députés trouveraient-ils convenable que nous levions la séance et fassions rapport de l'état de la question. Nous pourrions ainsi prendre mieux connaissance des amendements présentés par le ministre. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur adjoint: Le ministre des Finances (M. Turner) a fait allusion, en comité, à un amendement important qu'on y envisageait d'apporter. Dans l'intérêt des députés, je crois devoir rappeler l'article 60(1) du Règlement:

Un ministre de la Couronne peut en tout temps, pendant une

Impôt sur le revenu

séance, déposer sur le Bureau de la Chambre un avis de motion des voies et moyens, mais ladite motion ne peut être mise en délibération au cours de cette même séance.

La présidence suggérerait que nous recevions maintenant les changements proposés par le ministre et que nous convenions de leur impression dans les procès-verbaux d'aujourd'hui de façon que soit clairement manifestée dans le compte rendu de nos travaux la proposition exacte en cause puisque, sauf erreur, le changement proposé est fondamental.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Si la Chambre y consent, j'aimerais déposer l'amendement des voies et moyens relatif à la transmission d'une ferme familiale, et informer la Chambre que cet amendement sera présenté lorsqu'elle en discutera en comité plénier, à moins qu'elle ne veuille le voir avant afin qu'il y ait un délai suffisant entre le préavis et la reprise des travaux en comité.

Des voix: D'accord.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Alors, il serait peut-être à propos que la Chambre examine les amendements que nous proposons avant de reprendre, plus tard, la séance en comité plénier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne pourraient-ils pas être déposés et publiés également en appendice au Hansard ou aux procès-verbaux?

M. Turner (Ottawa-Carleton): La Chambre est d'accord je pense, pour qu'ils soient publiés aux procès-verbaux.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: On me demande de lire les deux paragraphes suivants de l'article 60 du Règlement:

(2) Un ordre du jour portant examen d'une ou plusieurs motions des voies et moyens est désigné à la demande d'un ministre qui se lève de son siège à la Chambre.

(3) Lorsque cet ordre est désigné en vue de permettre à un ministre de la Couronne de présenter un exposé budgétaire, une motion portant «Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement» est proposée.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je désignerai mercredi.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cela ne s'applique pas ici.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tenons-nous au deuxième paragraphe.

• (2200)

M. l'Orateur adjoint: La motion présentée par le ministre des Finances est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Elle est adoptée.

[Note de l'éditeur: Les motions de voies et moyens précitées figurent aux Procès-verbaux de ce jour.]